

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt deux , le 1^{er} décembre , à 19 heures , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard –JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - DUBOIS Annie - MM DUSSART Jacques – MOUSSAOUI Nasser – VANASVELD Joël.

Absents excusés : MM HAUSSARD Stéphane.

Absents non excusés : MM MIGNON Donovan- ROBINET Damien - VANBESSELAERE Ghislain

Avait donné procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme YOL Stéphanie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

I A – Aménagement de la route de Doische - Acceptation de devis

I B - Jardins partagés - Création d'un branchement d'eau - Acceptation de devis

I C - Projet de rénovation de l'église - Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour 2023

II – ADMINISTRATION COMMUNALE :

II A – Affouage 2022/2023 - Prix des parts de bois - Règlement et désignation des garants

II B – Convention territoriale globale - Approbation du diagnostic territorial et du projet de convention

II C - Achat de mousseurs pour les particuliers

III - AFFAIRES FINANCIERES :

III A - Décision modificative 02 - Budget principal

III B - Avance de trésorerie à l'association Pachis et Courtil du Tasson

III C - Souscription d'un emprunt

IV - QUESTIONS DIVERSES

IV A – Informations du Maire

IV B – Autres questions

IVB1 – Distribution d'un coffret cadeau aux habitants

IVB2 – Mutualisation du transport avec la commune de Chooz – suppression du bus le vendredi matin

IVB3 – Participation financière au Sivos Terre Querelle

IVB4 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

IVB5 – Participation à la réduction du loyer du pôle médical de Givet pour mise en cohérence avec le loyer des autres maisons de santé pluriprofessionnelle des Ardennes de 2021 à 2026

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX -

I A – Aménagement de la route de Doische - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection partielle de la route de Doische, qui présente des signes de dégradation importants,

Considérant , qu'à la suite de la consultation effectuée, l'offre de la société SAS LJ BTP à 08120 BOGNY SUR MEUSE se révèle être la mieux disante, sur la base d'un montant égal à 25 022.00 € HT – 30 026.40 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société SAS LJ BTP à 08120 BOGNY SUR MEUSE , sur la base d'un montant égal à 25 022.00 € HT – 30 026.40 € TTC,

AUTORISE le maire à engager la dépense.

I B - Jardins partagés - Création d'un branchement d'eau - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'installer un branchement d'eau pour alimenter la parcelle communale sur laquelle ont été réalisés LES JARDINS PARTAGES,

Considérant , qu'à la suite de la consultation effectuée, l'offre de la société VEOLIA à REVIN se révèle être la mieux disante, sur la base d'un montant égal à 1 760.00 € HT – 2 112.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société VEOLIA à REVIN , sur la base d'un montant égal à 1 760.00 € HT – 2 112.00 € TTC,

AUTORISE le maire à engager la dépense.

En marge de la discussion, mme DUBOIS suggère que le branchement soit créé au milieu de la parcelle et non à une extrémité, ne serait-ce que pour des raisons de commodités pour les utilisateurs.

Mr JOUNIAUX précise qu'on peut aisément installer un tuyau d'arrosage, de la longueur adéquate.

Mr VANASVELD préconise de ne pas augmenter davantage les dépenses, étant entendu qu'une extension du branchement de quelques dizaines de mètres représente un coût non négligeable.

I C - Projet de rénovation de l'église - Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour 2023

Le maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la rénovation de l'église , dont la reconstruction date de 1671, qui n'est pas classée, mais qui abrite quelques objets mobiliers classés.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architectes VANELLE à CHARLEVILLE-MEZIERES. Il en ressort que plusieurs travaux doivent être envisagés à court terme, et notamment la remise aux normes de l'installation électrique, la rénovation des boiseries, de la peinture, de l'éclairage, et quelques interventions en termes de maçonnerie.

Il indique le montant prévisionnel des travaux et études s'élève à 101 000 € HT – 121 200 € TTC.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

- Subvention DETR 2023 escomptée : 30 300 € (30 % du HT)
- Subvention DSIL escomptée : 20 200 € (20 % du HT)

- Subvention REGION escomptée : 20 200 € (20 % du HT) ,au titre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé
- Autofinancement : 50 500 €, soit le solde de l'opération en tenant compte de la récupération de TVA.

En fonction de ces données, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption du projet et l'acceptation du plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de travaux tel qu'il est précisé dans le descriptif sommaire ,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire,

SOLLICITE de l'ETAT et de la REGION les subventions prévues dans le plan de financement.

II – ADMINISTRATION COMMUNALE –

II A – Affouage 2022/2023

II A1 - Prix des parts de bois :

Le Conseil Municipal,

- Considérant que des parts pour l'affouage peuvent être délivrées sur les parcelles communales boisées, situées sur les territoires des communes de FOISCHES et DOISCHE(Belgique), au titre de l'affouage 2022/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver à 10 € le prix de la part dont devront s'acquitter les affouagistes , sur les bases suivantes :

- 1 part , située en Belgique : 10 €
- 1 lot, comprenant 2 parts, dont 1 part située à FOISCHES et 1 part située en Belgique : 20 €

PRECISE que le tirage au sort sera effectué le 16 décembre 2022.

II A2 - Règlement et désignation des garants :

Le Conseil Municipal,

- Considérant le règlement d'affouage, mis en place le 03 décembre 2020,
- Considérant que la Commission Communale des Bois souhaite conserver ledit règlement sans modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour la campagne d'affouage 2022/2023 ledit règlement d'affouage,

DESIGNE Messieurs DUSSART Jacques – MOUSSAOUI Nasser – WARSEE Marc en qualité de garants, chargés notamment de la bonne exploitation des coupes et de l'application du règlement dans les meilleures conditions.

II B – Convention territoriale globale - Approbation du diagnostic territorial et du projet de convention

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 263.-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que la commune de FOISCHES ne bénéficie pas en direct des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la CAF,

- Considérant toutefois que certains enfants de Foisches, du fait de leur scolarisation au sein du pôle scolaire appartenant au SIVOS LA TERRE QUERELLE à AUBRIVES, sont amenés à bénéficier des actions du contrat Enfance Jeunesse, au titre des activités réalisées par le SIVOS,
- Considérant l'opportunité pour la commune de FOISCHES de maintenir un partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale annexé, accompagné de son plan d'actions,
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

II C - Achat de mousseurs pour les particuliers

Le maire expose à l'assemblée, qu'économiser l'eau est aujourd'hui une préoccupation tant écologique que budgétaire. Le gouvernement, dans son appel à la sobriété, enjoint l'ensemble des acteurs à économiser pour la planète et pour les factures.

Dans cette optique, plusieurs collectivités proposent déjà gratuitement des mousseurs de robinet à tous les abonnés d'eau qui en font la demande.

Il rappelle, qu'un mousseur est un réducteur de débit de l'eau , qui s'écoule de la cuisine ou de la salle de bain. Il permet de réaliser de 30 à 60 % d'économie d'eau en fonction des modèles. A titre d'exemple, un débit classique d'un robinet non équipé d'un mousseur avoisine les 12 litres par minute. Il est réduit à 8 litres, voire 6 litres et au-delà, sans aucune baisse de confort, avec un mousseur.

Il propose donc que la commune distribue gratuitement 1, voire 2 mousseurs, dans chaque foyer de Foisches, qui en fait la demande.

L'assemblée est invitée à se positionner.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se PRONONCE de manière favorable pour la distribution d'1 , voire 2 mousseurs de robinet à chaque foyer du village, qui en fait la demande, en fonction bien entendu du nombre de robinets recensés dans la maison ou le logement ;

STIPULE, que pour les usagers qui sollicitent 1 ou plusieurs mousseurs supplémentaires, il leur sera adressé une facture correspondant à la mise à disposition dudit matériel supplémentaire ;

PRECISE, que pour les personnes âgées ou handicapées, le montage de ces petits appareils pourra être effectué, à titre exceptionnel, par les services techniques.

III - AFFAIRES FINANCIERES –

III A - Décision modificative 02 - Budget principal

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2022,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 02 suivante au budget de l'exercice 2022 :

A – Section de fonctionnement – Ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
6168	100	6419	550
6228	5 250	70323	51 000
6415	300	7381	2 000
739221	400	74121	1 200
678	200	744	400
6574	1 200	74718	1 000
023	50 000	74833	1 100
		7588	200
Total	+ 57 450	Total	+ 57 450

B – section d'investissement - Ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
165	500		
2031	10 000	021	50 000
2151	32 000	10222	4 425
2158	2 425	10228	4 000
2188	5 000		
2313	5 000		
274	3 500		
Total	+ 58 425	Total	+ 58 425

III B - Avance de trésorerie à l'association Pachis et Courtil du Tasson

Le maire expose que le versement à posteriori des subventions obtenues par l'association PACHIS ET COURTIL DU TASSON, dans le cadre de la mise en place de jardins partagés et d'un verger conservatoire, engendre une insuffisance de trésorerie, notamment au niveau du paiement des fournisseurs.

Afin de faire face au paiement des factures, la présidente de l'association sollicite une avance de trésorerie, d'un montant de 3 500 €, qu'elle s'engage à rembourser dès que les subventions susvisées auront été perçues.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (*à noter que madame Annie DUBOIS, présidente de l'association PACHIS et COURTIL DU TASSON, n'a pas pris part au vote, ni aux débats liés à ce point*)

ACCEPTE de voter une avance de trésorerie, d'un montant de 3 500 € au profit de l'association PACHIS ET COURTIL DU TASSON ;

STIPULE que les crédits, autant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au compte 274 ;

PRECISE que cette avance sera remboursée par l'association PACHIS ET COURTIL DU TASSON à la commune, dès perception des subventions ;

AUTORISE le maire à signer la convention ad hoc.

III C - Souscription d'un emprunt

Le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 EUR, au titre de l'exercice 2022.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès des organismes financiers habituels et que l'offre de AGENCE France LOCALE est la plus pertinente.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des différentes offres,

- après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi à, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (cent mille euros)
- Durée totale : 15 ans
- Taux fixe : 3.13 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Base de calcul : mois de 30 jours/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Richard DEBOWSKI, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV - QUESTIONS DIVERSES

IV A – Informations du Maire

Le maire apporte les informations suivantes sur les deux points ci-après :

IVA 1 – Assainissement collectif :

Le maire rappelle, qu'au cours de la dernière réunion du conseil municipal, le problème de l'assainissement collectif a été exposé, et d'aucuns conseillers ont exprimé le souhait de différer l'opération ; une pétition a été lancée et un certain nombre de signatures recueillies.

Il précise qu'une réflexion plus poussée a été menée, qui aboutit au constat suivant :

- la réalisation des travaux et la mise aux normes de l'assainissement est un fait acquis, on ne peut s'y soustraire.

- différer l'opération n'est pas l'option stratégique la plus favorable (aujourd'hui nous avons des subventions, que nous n'aurons peut être pas demain ; l'autre inconnue étant le marché de travaux avec les surprises potentielles en termes d'offres.)

- nous nous sommes toutefois engagés à maintenir le prix de l'eau sous la barre de 1 € jusqu'à la fin de notre mandat en début 2026.

Forts de ces éléments de réflexion, la commune a travaillé sur les possibilités qui sont offertes pour maintenir le prix de l'eau sur les bases sus-indiquées, tout en réalisant les travaux.

A – Rappel des données :

- montant des travaux estimatif	:	1 300 000 € HT
- Subvention DSIL obtenue	:	400 000 €
- Subvention Agence de l'Eau	:	300 000 € (à confirmer)
RESTE A FINANCER	:	600 000 €

B - On peut, à ce stade de la réflexion, envisager plusieurs propositions :

1°) On voit avec la CCARM, maître d'ouvrage de l'opération, pour décider de la création d'un groupement de commandes afin de diminuer l'impact du coût des travaux «assainissement» supporté par la CCARM et prendre directement en charge les dépenses «hors assainissement», c'est à dire les réfections de voirie, le tarmac.....

2°) La commune apporte un fonds de concours équivalent à l'emprunt souscrit par la CCARM, correspondant de manière globale AU RESTE A FINANCER (600 000 €, voire moins, si on crée le groupement de commandes et que la commune prend en direct certaines dépenses).

3°) La CCARM va souscrire un emprunt pour les 50 % du RESTE A FINANCER en faisant supporter la charge du prêt directement sur les factures des usagers .

4°) La commune souscrit de son côté un emprunt équivalent à celui de la CCARM, mais n'en fait pas supporter la charge aux usagers.

5°) En fonction de ce qu'il reste à supporter, au niveau des usagers, la commune peut mettre en place des «chèques EAU», sur le même principe que les chèques ENERGIE par exemple, mais en se basant sur la consommation réelle des usagers . C'est donc un remboursement sur facture que règle la commune au vu des m3 réellement consommés.

C - L'impact financier

Nous avons planché sur le scénario le plus probable :

Nous prenons l'exemple d'un usager qui consomme 120 m3/an .

scénario : la CCARM lance l'appel d'offres en janvier 2023, commence les travaux en mai 2023 et souscrit l'emprunt en mai 2023. (là encore deux possibilités pour la CCARM : soit un paiement de charges d'emprunt immédiat ou avec un différé en 2024. - on privilégie la 2eme solution)

Pour l'utilisateur : on détaille une facture

Référence	En 2022		En 2023		En 2024-2025-	
	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
location	20.00	20.00	21.00	21.00	22.00	22.00
Consommation eau	0.34	40.80	1.00	120.00	1.50	180.00
Préservation des ressources	0.08	9.60	0.08	9.60	0.08	9.60
Lutte contre la pollution	0.35	42.00	0.36	43.20	0.38	46.80
Participation emprunt					0.75	90.00
Redev.assainissement			0.72	86.40	0.73	87.60
TOTAL		112.40		280.20		436.00
Prix m/3		0.94		2.34		3.63

Quelles sont les solutions envisagées pour réduire la part de l'utilisateur et lui ramener le coût de l'eau à 1 €/m³ comme nous nous y étions engagés :

- on continue de verser la redevance «Eau pluviale» (22 000 € HT à la CCARM), qui fait diminuer le prix de l'eau de 1€/m³ environ (ou autre appellation)
- en 2023, sur les 2.34€ que coûte le m³, outre la participation via la «redevance pluviale» que verse la commune, cette dernière pourrait abonder à hauteur de 0.34 € / m³ via le CHEQUE EAU. Ce qui signifie que, globalement, 1.34 €/m³ sont pris en charge et donc l'utilisateur paie au global l'équivalent de 1€/m³.
- en 2024 et 2025, même principe, sauf que l'effort sera évidemment encore plus conséquent.

IVA 2 – Cérémonie des vœux du maire 2023 :

Le maire précise, que sauf imprévus, elle se tiendra le 28 janvier 2023.

IV B – Autres questions -

IV B 1 – Distribution d'un coffret-cadeau aux habitants

Le Conseil Municipal,

- A l'approche des fêtes de fin d'année,
- Considérant que la distribution d'un coffret-cadeau à chaque foyer du village de Foisches avait été très bien perçue en 2021 par l'ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'opération en 2022 et d'offrir un coffret-cadeau à chaque foyer de la commune , d'une valeur unitaire de 20 € ;

AUTORISE le maire à engager la dépense.

IVB 2- Mutualisation du transport avec la commune de CHOOZ- suppression du bus du vendredi matin

Le Conseil Municipal,

Considérant , qu'un avenant 05 à la convention du 18 décembre 2017 passée avec la commune de CHOOZ dans le cadre du partenariat ayant pour objet la mutualisation du transport des élèves de Foisches, prévoit l'affrètement d'un bus, le vendredi matin, pour permettre aux usagers de se rendre au marché de GIVET, et ce, depuis le 30 mars 2022 ,

Considérant que le service du bus supplémentaire le vendredi matin n'est pas utilisé par les habitants de Foisches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'affrètement du bus en question, le vendredi matin, à compter du 1er janvier 2023.

IV B 3 - Participation financière au SIVOS TERRE QUERELLE :

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TERRE QUERELLE à Aubrives avait sollicité, en fin d'exercice 2021, une participation prévisionnelle de 15 833 € au titre de l'exercice 2022 pour 08 enfants de Foisches scolarisés . A l'époque, le Conseil Municipal avait décidé de différer sa décision quant à l'acceptation de la participation pour 2022, le temps d'avoir tous les éléments qui étaieraient sa position, étant précisé qu'un groupe de travail avait été constitué au sein de SIVOS, afin d'analyser les dépenses engagées par ce dernier vis-à-vis du Centre Social LE LIEN, principal prestataire.

Il précise, que les tenues de plusieurs réunions n'ont pas fait avancer le dossier ; la demande réitérée de la commune de Foisches auprès du président du Sivos de revoir les statuts et de modifier les critères de répartition des charges auprès des communes adhérentes n'a pas abouti à ce jour.

Il propose néanmoins, pour prouver la bonne volonté de la commune de Foisches , d'allouer un premier acompte de 4 000 € au SIVOS TERRE QUERELLE à valoir sur la participation 2022 et de le verser sur l'exercice en cours. Le solde sera payé une fois que les communes se seront accordées sur les modalités de répartition des charges de fonctionnement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de verser un premier acompte de 4 000 € au SIVOS TERRE QUERELLE , à valoir sur la participation aux frais de fonctionnement 2022 ,
- DEMANDE au maire de prendre toutes les dispositions pour assurer le paiement avant la fin de l'exercice en cours,
- STIPULE que le solde de la participation sera versé une fois que les communes adhérentes se seront positionnées quant à la modification des critères de répartition des charges,
- REITERE sa demande auprès du président du Sivos pour une modification des statuts incluant une nouvelle répartition des charges de fonctionnement.

IV B 4 - Dépenses à imputer au compte 6232 «FETES ET CEREMONIES»

Le Maire explique aux membres de l'Assemblée que le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 «Fêtes et Cérémonies».

IL propose ainsi à l'assemblée de prendre en charge , au compte 6232 et de manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que :

* prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, (voeux du maire, fêtes du villages, repas des anciens, goûter des enfants...)

* les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissance, décès , départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

* le règlement des factures des sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

* la location de matériel liée aux manifestations,

* les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies» , dans la limite des crédits alloués par le budget de l'année .

IV B 5 - Participation à la réduction du loyer du Pôle Médical de Givet pour mise en cohérence avec le loyer des autres Maisons de Santé Pluriprofessionnelle des Ardennes (MSP) de 2021 à 2026

Le Conseil Municipal,

Considérant que les communes de Charnois, Fromelennes, Givet, Landrichamps et Rancennes ont décidé,

en 2019, de consentir à la Société Civile de Moyens qui gère les locaux des médecins, dans le Pôle Médical de Givet, une réduction de loyer de 50%, en 2020 et 2021, afin de compenser ainsi la charge de travail qui leur incombait pour rédiger un Projet de Santé permettant au Pôle Médical d'obtenir le label Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),

Vu les conclusions de la réunion qui s'est tenue en Mairie de Givet le 4 novembre 2022, où étaient invitées les 4 communes ci-dessus, et celle de Givet, mais aussi les 3 nouvelles communes de Chooz, Foisches et Ham sur Meuse,

Considérant que le label MSP a été attribué au Pôle Médical de Givet par l'ARS en mai 2022, et que le label est la validation du projet de santé bâti par les professionnels de la MSP de Givet,

Considérant que de nombreux habitants de la commune ont recours pour leurs soins à la MSP de Givet,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Pour les réductions des années 2022 à 2026

- De partager la réduction de 12 000€ actualisée de chaque année, au prorata de la population totale du 1^{er} janvier de l'année en cours entre celles de communes de : Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Ham sur Meuse, Landrichamps et Rancennes qui accepteront leur participation, sans qu'il soit besoin d'en délibérer chaque année. Ce qui donnera pour 2022 :

Charnois :	73h	274€
Chooz :	769h	2 892€
Foisches :	246h	925€
Fromelennes :	1067h	4 012€
Ham sur Meuse :	235h	884€
Landrichamps :	133h	500€
Rancennes :	745h	2 801€
Total	3268h	12 288€

- De confier à la commune de Givet le soin de faire les calculs nécessaires annuellement, et de le notifier à chaque commune, avant l'émission des titres de recette.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI